

Guide de Référence Petit Glossaire

RR5

Pour un glossaire plus complet, prière de visiter : http://bch.cbd.int/resources/glossary/

Autorité Nationale Compétente (ANC)

Les Autorités Nationales Compétentes sont désignées et autorisées par les gouvernements pour être responsables d'exécuter les fonctions administratives exigées par l'Article 19 du Protocole de Biosécurité, et d'agir pour leur compte par rapport à ces fonctions.

Barre de navigation Gauche

La barre de navigation principale pour le site web du CEPRB – elle apparaît sur la plupart des pages du site web du CEPRB.

Barre Entête

Cette barre donne les liens aux informations générales concernant le site web du CEPRB et apparaît sur la plupart des pages du site web du CEPRB.

Biotechnologie moderne

Sous l'Article 3 du Protocole, «biotechnologie moderne» s'entend :

- a) De l'application de techniques in vitro aux acides nucléiques, y compris la recombinaison de l'acide désoxyribonucléique (ADN) et l'introduction directe d'acides nucléiques dans des cellules ou organites,
- b) De la fusion cellulaire d'organismes n'appartenant pas à une même famille taxonomique,

qui surmontent les barrières naturelles de la physiologie de la reproduction ou de la recombinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées pour la reproduction et la sélection de type classique.

Cadre de Description de Ressource (CDR)

Un cadre commun pour représenter l'information concernant les ressources sur le web qui peuvent être échangées entre différentes applications ou systèmes.

Cadre National de Biosécurité (CNB)

Un cadre national de biosécurité peut comprendre une combinaison d'instruments politiques, légaux, administratifs et techniques qui sont mis en place pour traiter la sécurité de l'environnement et de la santé humaine en rapport avec la biotechnologie moderne.



Cadre Réglementaire Intérieur

Un cadre réglementaire intérieur peut comprendre les lois, les réglementations et les directives nationales pour la mise en œuvre du Protocole de Biosécurité.

Caractère introduit ou modifié

Un caractère introduit ou modifié est un caractère génétique introduit pour créer un OVM. Des exemples comprennent la tolérance chimique, la résistance aux pathogènes, la résistance aux virus, l'altération reproductive, etc.

Centre d'Echanges pour la Prévention des Risques Biotechnologiques (CEPRB)

Le Centre d'Echanges pour la Prévention des Risques Biotechnologiques a été instauré en vertu de l'Article 20 du Protocole de Biosécurité afin de faciliter l'échange d'information scientifique, technique, environnementale et légale et d'expérience sur, et avec, les organismes vivants modifiés, et d'aider les Parties à mettre en œuvre le Protocole.

Centre de gestion

Le Centre de Gestion est un espace dans le Portail Central du CEPRB où les utilisateurs inscrits peuvent entrer, supprimer, ou mettre à jour des informations dans les bases de données du CEPRB.

Centre de Ressources d'Information sur la Biosécurité (CRIB)

Le CRIB est une base de données de recherche en ligne contenant des catalogues électroniques de publications et ressources d'information en relation avec la biosécurité (dont : bulletins d'informations, listserv de courriel, bases de données en ligne et moteurs de recherche, rapports et études de cas, journaux et bulletins, ainsi que les matériaux didactiques (manuels, boites-à-outils et présentations).

Compendium Académique des Cours de Formation en Biosécurité

Le Compendium comprend une liste de programmes récurrents d'enseignement et de formation en biosécurité offerts par des institutions académiques et autres institutions pertinentes du monde entier.

Conférence des Parties (CP)

La Conférence des Parties (CP) à la Convention sur la Diversité Biologique est le corps intergouvernemental décideur suprême concernant la mise en œuvre de la Convention.

Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (CP-RP)

La Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CP) siège en tant que Réunion des Parties au Protocole (CP-RP), conformément à l'Article 29 du Protocole. La CP-RP se compose de toutes les Parties au Protocole et ses principales fonctions sont de revoir la mise en œuvre du Protocole et prendre les décisions nécessaires pour promouvoir sa mise en œuvre effective.

Convention sur la Diversité Biologique (CDB)

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) est un traité international dédié à la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources



génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes et grâce à un financement adéquat. Le Protocole de Biosécurité est un traité international négocié et adopté sous la CDB.

Correspondant National de la Convention sur la Diversité Biologique (CN-CDB)

Les Correspondants Nationaux de la Convention sur la Diversité Biologique (CN-CDB) sont responsables de la communication avec le Secrétariat de la CDB sur un sujet particulier. (Le Portail Central du CEPRB donne le CN-CDB d'un gouvernement seulement lorsqu'aucun Correspondant National du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité (CN-PCB) n'est disponible).

Correspondant national

Les Correspondants Nationaux sont responsables de la liaison avec le Secrétariat sur des questions particulières.

Voir GR9: Personnes et Organisations.

Création de Capacités

En vertu de l'Article 22 du Protocole, la création de capacités se focalise sur la développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en biosécurité, y compris la biotechnologie dans la mesure où elle est nécessaire pour la biosécurité des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, pour la mise en œuvre effective du Protocole de Biosécurité.

Décisions de l'Article 11

Pour les OVMs destinés à un usage direct en alimentation humaine, animale ou pour la transformation. Voir GR7 : décisions et déclarations.

Décisions

Le CEPRB donne accès aux décisions finales prises par les Parties au Protocole concernant l'importation ou la dissémination d'organismes vivants modifiés. Voir GR7 : décisions et déclarations.

Evaluation des Risques

Une évaluation des risques est une revue environnementale d'un OVM générée par un processus réglementaire, et mené conformément à l'Article 15 Annexe III du Protocole.

Expert en Biosécurité

Personne ayant l'expertise dans une ou plusieurs disciplines en relation avec la biosécurité qui est désigné(e) par son gouvernement dans la Liste des Experts en biosécurité.

Exportateur

Sous l'Article 3 du Protocole, exportateur s'entend de toute personne morale ou physique, relevant de la juridiction de la Partie exportatrice, qui prend des dispositions pour qu'un organisme vivant modifié soit exporté.



Exportation

Sous l'Article 3 du Protocole, exportation désigne le mouvement transfrontière intentionnel d'organismes vivants modifiés d'une Partie vers une autre Partie.

Extensible Markup Language (XML)

Extensible Markup Language décrit une classe de données objets appelés documents XML et décrit partiellement le comportement des programmes d'ordinateurs qui les traitent. XML est un profil d'application ou une forme restreinte de SGML, le Standard Generalized Markup Language.

Pour plus d'informations, prière de voir les recommandations W3C.

Fichier téléchargeable

Les fichiers qui peuvent être téléchargés depuis le CEPRB en format word ou PDF comprennent les listes des CNs et des ANCs qui sont générées quotidiennement, les formulaires et documents en relation avec le CEPRB, et les modules de la trousse à outils de formation du CEPRB.

Fond pour l'Environnement Mondial (FEM)

Le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) est le mécanisme de financement de la Convention sur la Diversité Biologique (conformément à l'Article 21 de la Convention) ainsi que du Protocole de Biosécurité (conformément à l'Article 28 du Protocole). Il a été établi en 1991 pour aider les pays en développement à financer des projets et des programmes qui protègent l'environnement mondial.

Format Commun

un moyen standardisé pour organiser et présenter l'information au CEPRB. Les Formats Communs rendent la recherche d'informations dans le CEPRB plus facile et plus efficace.

Forum de Discussion

Les forums de discussion sont un service qui permet aux utilisateurs d'échanger des informations sur divers thèmes liés au fonctionnement du CEPRB et la mise en œuvre du Protocole.

Identification Unique (IDU)

les systèmes d'identification unique sont utilisés pour identifier les organismes vivants modifiés. Ce sont généralement une combinaison de lettres alphabétiques et de nombres utilisés pour distinguer un organisme d'un autre, et permettre de lier et de retrouver les informations spécifiques sur cet organisme.

Importateur

Sous l'Article 3 du Protocole, importateur s'entend de toute personne morale ou physique, relevant de la juridiction de la Partie importatrice, qui prend des dispositions pour qu'un organisme vivant modifié soit importé

Importation

Sous l'article 3 du Protocole, importation s'entend de tout mouvement transfrontière intentionnel d'organismes vivants modifiés à destination d'une Partie et en provenance d'une autre Partie.



Interopérabilité

La capacité pour une information d'être échangée à travers des applications, des plateformes, ou des systèmes. Le Module 4 de la trousse à outils du CEPRB donne plus d'informations pour rendre vos données interopérables avec le CEPRB.

Liste d'abonnés de Compte Sensibilisation

Ce service émet des mises à jour régulières résumant les nouvelles informations qui ont été ajoutées au CEPRB; elles sont envoyées directement aux utilisateurs par courriel (ou à un numéro de télécopie spécifié). Les catégories d'informations à inclure dans les résumés et la fréquence de leurs envois peuvent être personnalisées individuellement par chaque utilisateur.

Liste des Experts

Une Liste des Experts en biosécurité régionalement équilibrée, désignée par les Gouvernements a été établie par la décision EM-I/3 de la CP et vise à « donner conseil et autre soutien, si nécessaire et sur demande, aux pays en développement Parties et Parties à économie en transition, pour mener une évaluation des risques, prendre des décisions en connaissance de cause, développer les ressources humaines nationales, et promouvoir le renforcement institutionnel, en relation avec les mouvements transfrontaliers d'organismes vivants modifiés ». Les Directives Intérimaires pour la Liste des Experts en Biosécurité expliquent les opérations de la liste et les rôles et responsabilités de l'administrateur (le Secrétaire Exécutif), les gouvernements désignant, et les experts.

Manipulation, transport, emballage et identification des OVMs

L'Article 18 du Protocole traite la question de la manipulation, du transport, de l'emballage et de l'identification des OVMs.

Modules de Formation du CEPRB

Des didacticiels interactifs préparés sous le Projet CEPRB du PNUE-FEM qui expliquent comment utiliser le site web du CEPRB pour chercher et entrer l'information.

Mouvement Transfrontière

Sous l'Article 3 du Protocole, mouvement transfrontière s'entend de tout mouvement d'un organisme vivant modifié en provenance d'une Partie et à destination d'une autre Partie, à ceci près qu'aux fins des articles 17 et 24, mouvement transfrontière s'étend aux mouvements entre Parties et non-Parties.

Nom Commun

Le nom commun d'un organisme est le nom par lequel un organisme est généralement connu en dehors de son nom taxonomique scientifique (par ex. *Gossypium hirsutum* est connu communément comme étant le coton).

Organisation Intergouvernementale (OIG)

Les Organisations Intergouvernementales (OIGs) sont des groupes collectifs où les membres sont constitués de nations, plutôt que d'individus. Pour être considérée comme OIG un accord ou un traité formel doit être signé et une base d'adhésion de plus de trois gouvernements. Il doit également y avoir l'établissement d'un secrétariat permanent qui est désigné pour effectuer les tâches courantes.



Organisation Régionale d'Intégration Economique

Sous l'Article 3 du Protocole, une organisation régionale d'intégration économique s'entend de toute organisation constituée par des États souverains d'une région donnée, à laquelle ses États membres ont transféré leur compétence pour toutes les questions relevant du Protocole et qui a été dûment habilitée, conformément à ses procédures internes, à signer, ratifier, accepter ou approuver le Protocole, ou à y adhérer.

Organisme donneur

L'organisme qui donne le matériel génétique à l'organisme hôte.

Organisme Vivant Modifié (OVM)

Sous l'Article 3 du Protocole, «Organisme vivant modifié» s'entend de tout organisme vivant possédant une combinaison de matériel génétique inédite obtenue par recours à la biotechnologie moderne. (C'est généralement équivalent à organisme génétiquement modifié, ou OGM).

Organisme Vivant

Sous l'Article 3 du Protocole, organisme vivant s'entend de toute entité biologique capable de transférer ou de répliquer du matériel génétique, y compris des organismes stériles, des virus et des viroïdes;

Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)

Voir Organismes Vivants Modifiés (OVM).

Organismes Vivants Modifiés destinés à être utilisés directement pour l'Alimentation Humaine ou Animale, ou à être Transformés (OVM-AHAT)

Les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés représentent une grande catégorie de matières premières agricoles.

Partie au Protocole de Cartagena

Un Etat ou une Organisation Régionale d'Intégration Economique qui a ratifié, accepté, approuvé ou accédé au Protocole (par ex. un pays qui a accepté de rendre le Protocole légalement contraignant).

Portail Central du CEPRB

Le Portail Central est maintenu par le Secrétariat de la CDB en tant que principale porte d'entrée sur le web pour la recherche d'informations dans le Centre d'Echanges pour la Prévention des Risques Biotechnologiques. Entre autres, le Portail Central rassemble les informations pertinentes qui sont fournies par diverses sources pour la mise en œuvre du Protocole de Biosécurité, et donne aux utilisateurs la possibilité de chercher l'information en six langues.

Portail Central

Voir Portail Central du CEPRB

Procédure d'Accord Préalable en Connaissance de Cause (APCC)

Pour les OVMs à introduire intentionnellement dans l'environnement. Voir GR7 : décisions et déclarations.



Produits d'Organisme Vivant Modifié (OVM)

Selon l'Article 20.3(c) du Protocole, un produit d'OVM est le matériel transformé provenant d'organismes vivants modifiés qui contient des combinaisons nouvelles décelables de matériel génétique réplicable obtenu par le recours à la biotechnologie moderne.

Protocole de Biosécurité

Voir Protocole de Cartagena sur la Biosécurité

Protocole de Cartagena sur la Biosécurité (protocole de Biosécurité)

Le Protocole de Biosécurité est un traité international négocié et adopté sous la Convention sur la Diversité Biologique. Conformément à l'approche de précaution consacrée par le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement, l'Objectif du Protocole est de contribuer à assurer un degré adéquat de protection dans le domaine du transfert, de la manipulation et de l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières. Pour plus d'informations, prière de voir le site web du Protocole.

Recherche de Mot-clé

Une fonction de recherche de mot gratuite qui comprend plusieurs champs dans les bases de données du CEPRB.

Recherche Rapide

Une recherche simple et rapide d'enregistrements tenu dans les bases de données du CEPRB. Elle apparaît en haut de la barre de navigation gauche.

Secrétariat de la CDB

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a instauré un Secrétariat qui se charge des fonctions décrites dans l'Article 24 de la Convention. Le Secrétariat de la CDB (basé à Montréal, Canada) sert aussi de Secrétariat du Protocole de Biosécurité. Le Secrétariat entretient le Portail Central du CEPRB.

Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique (SCDB) Voir Secrétariat CDB.

Service Web du CEPRB

Le service web du CEPRB est un système plateforme indépendant qui peut être utilisé par d'autres applications (logiciels) pour échanger l'information avec le CEPRB.

Texte libre

Se réfère à tout champ de formulaire non-standardisé où l'utilisateur peut taper dans une entrée, plutôt que d'avoir à se référer à un vocabulaire contrôlé.

Thesaurus du CEPRB

Voir Vocabulaire Contrôlé.

Utilisateur National Autorisé

Les Utilisateurs nationaux Autorisés sont désignés par les Correspondants



Nationaux du CEPRB, et sont autorisés à enregistrer des informations sur le CEPRB. Toutefois, afin de garantir l'authenticité de l'information, le Correspondant National du CEPRB est tenu de vérifier l'exactitude de tout enregistrement avant de le valider et le rendre public.

Utilisation en milieu confiné

En vertu de l'Article 3 du Protocole, l'utilisation en milieu confiné s'entend de toute opération, entreprise dans un dispositif, une installation, ou toute autre structure physique, faisant intervenir des organismes vivants modifiés qui sont réglementés par des mesures spécifiques qui en limitent effectivement le contact avec le milieu extérieur, et l'impact sur ce milieu

Vocabulaire Contrôlé

Une liste de termes prédéfinis et synonymes apparentés disponible en plusieurs langues, utilisée pour enregistrer et rechercher l'information dans les bases de données du CEPRB.